

## Cotisations 2026 – 2027

Les Cotisations sont appelées en une seule fois pour la période du 1er octobre au 30 septembre par UP (RNE). *Elles sont calculées sur le mode déclaratif des adhérents et réglées par les établissements.*

### Cotisations établissements part fixe par unité pédagogique

RNE Écoles seules moins de 200 élèves.....50,79€

Autres unités pédagogiques.....161,94€

### Part variable par élève

Écoles seules moins de 200 élèves ..... 0,26€

Écoles seules plus de 200 élèves ..... 0,37€

Écoles intégrées ..... 0,72€

Collèges ..... 1,59€

Lycées..... 1,65€

### Cotisations régionales

#### Cotisations fixées par les académies

##### Abonnements aux Fiches Snceel

Un abonnement automatique est délivré par unité pédagogique RNE dirigée

Un abonnement supplémentaire est fourni à partir de deux unités pédagogiques dirigées

Autre membre 50,00€

Non adhérent 90,00

*Pour information extrait des Statuts de l'Enseignement Catholique 2013 sur les OP :*

**art. 266** *Leur fonctionnement est financé par les cotisations des établissements dans lesquels les chefs d'établissement exercent.*

**art. 267** *Les chefs d'établissement adhérent, pour leur établissement, à l'organisation professionnelle de leur choix. En cas de pluralité d'adhésions d'un chef d'établissement, un élève ne peut générer plus d'une contribution.*



Snceel, organisation professionnelle de chefs d'établissement d'enseignement libre

166 boulevard du Montparnasse 75014 Paris – 01 44 32 09 70 – [www.snceel.fr](http://www.snceel.fr)

SIRET : 790 681 902 000 25 – APE : 9411Z